

Influence du Bien-être sur la régression du Paludisme

Par E. MARCHOUX

Le Paludisme, il y a encore un siècle, sévissait en France avec une intensité telle que les pouvoirs publics s'en sont émus et qu'a été promulguée la loi de 1821, non encore abrogée, qui édictait un ensemble de mesures dont quelques-unes draconiennes, pour lutter contre ce fléau. A cette époque, la région des marais Charentais et Vendéens, l'embouchure du Rhône, la Sologne et la région des Dombes représentaient, sans en compter beaucoup d'autres dispersées sur le territoire, des parties de la France où le Paludisme imprimait à toute la population pâle, anémiée, fiévreuse, son masque particulier. Les voyageurs qui y séjournaient, même peu de temps, y contractaient presque sûrement la fièvre intermittente. On savait très bien que les marais, les étendues d'eau morte, étaient le point de départ des germes. Aussi la loi de 1821 prescrivit le comblement des étangs par les propriétaires et, à leur défaut, par l'État, mais à leurs frais.

L'application de la mesure amena la diminution assez rapide du nombre des cas de Paludisme et, la loi ayant produit son effet, tomba en désuétude. Depuis déjà longtemps les propriétaires, ayant reconnu que la culture de la terre leur donnait plus de peine et moins de profit que la pisciculture, ont rouvert les étangs. Une loi de 1901 est d'ailleurs venue sanctionner cette pratique. Aujourd'hui, dans les Dombes, la surface mise en eau est sensiblement aussi étendue qu'avant 1821 et il y a certainement autant de moustiques. Les Anophèles y sont plus nombreux qu'aux Colonies et cependant le Paludisme continue à diminuer.

Le nombre des cas était d'ailleurs simultanément en voie de régression dans la région des marais Charentais et Vendéens. Dernièrement, ROUBAUD, faisant une enquête en Vendée, vérifiait que les Anophèles y étaient toujours en très grand nombre. Or,

il avait montré antérieurement que les Anophèles français ne possèdent aucune immunité vis-à-vis du parasite du Paludisme et qu'on peut artificiellement les infecter même de tierce maligne. La disparition du Paludisme en Vendée paraissait donc inexplicable. ROUBAUD en a découvert une des raisons dans la préférence que manifestent les Anophèles pour le gros bétail. L'augmentation du nombre des animaux domestiques et leur réunion dans les étables voisines des habitations fournit à la fois à l'homme une protection, aux moustiques une proie préférée et un abri recherché. C'est là une des causes de la régression du Paludisme, mais ROUBAUD lui-même considère que ce n'est pas la seule.

Depuis longtemps, les coloniaux ont eu l'occasion de constater la guérison spontanée de leurs accidents palustres après leur retour en France. Pendant la guerre, nous avons pu, ainsi que l'avons exposé à la Société, vérifier qu'il en était de même pour un certain nombre de malades revenus de Salonique avec de la tierce maligne, dès que leur état général devenait bon. Ces observations nous permettent d'admettre, dans la régression du Paludisme, l'intervention d'une deuxième influence.

Quand l'armée d'Orient nous envoya, en 1916, tant de paludéens en France, on craignit, avec raison, que cet énorme afflux de porteurs de germes fût capable de revivifier le paludisme chez nous. Aussi, se hâta-t-on d'établir la carte des foyers anophéliens, pour choisir l'emplacement des hôpitaux destinés à recevoir les paludéens.

Mais on eut bientôt un nouveau sujet de surprise. On trouva des Anophèles partout, jusque dans les villes. Une semblable constatation ne laissa pas que d'étonner, car ces moustiques ne signalaient pas leur présence par leurs ordinaires et insupportables piqûres. Mais on fut effrayé et beaucoup de bons esprits furent convaincus que nous marchions au devant d'un grand danger.

Ce danger est heureusement resté dans le domaine des prévisions hypothétiques et les craintes exprimées ne se sont pas réalisées. Nous avons eu beaucoup de paludéens; tous les médecins en ont soigné pendant quatre années et beaucoup. Il s'est bien montré quelques infections autochtones, mais il ne s'est pas produit d'épidémie.

Brusquement, en 1920, la clientèle des laboratoires d'examen a considérablement diminué et surtout les cas positifs sont devenus une rareté, comme l'a fait remarquer M. RIEUX dans sa communication parue dans ce bulletin en février de cette année. En 1921, le Paludisme reste un pénible souvenir qui se réveille,

pour le service des pensions, dans l'esprit d'un certain nombre de ceux qui ont été atteints, mais on ne voit plus de malades porteurs de parasites. Cette affection a guéri spontanément, car personne ne contestera qu'il soit excessif d'attribuer au seul traitement des accès la disparition de la maladie.

Cette extinction du foyer considérable que composaient les paludéens de l'armée d'Orient établit une fois de plus (1) l'influence de l'organisme sur le parasite et doit nous faire admettre, comme une des raisons qui ont amené la disparition du paludisme autochtone, le développement du bien-être.

C'est parce que les conséquences de la guerre se sont atténuées dans leur retentissement sur l'état général de chacun de nous, c'est parce que l'organisme s'est rétabli des fatigues de la guerre, que le Paludisme d'Orient a disparu. C'est, en partie, parce que dans nos campagnes, le bien-être est plus grand qu'autrefois que le paludisme ne s'y rencontre plus qu'exceptionnellement.

À côté du développement agricole, dans la lutte contre la fièvre intermittente, il sera nécessaire de faire intervenir l'amélioration des conditions d'existence des habitants exposés.

Inversement, dans les pays paludéens, il ne faut pas s'étonner que l'endémie devienne plus sévère quand une cause de fatigue s'ajoute à l'infection et diminue la résistance de l'organisme qui joue dans l'immunité comme dans la maladie un rôle si important.

M. RIEUX. — J'ai été vivement intéressé par la communication de M. MARCHOUX.

J'ai observé, en 1911, à Lyon, un paludéen atteint de fièvre double-tierce, qui avait été contractée dans les Dombes en juillet. Le danger du paludisme en Dombes est-il donc complètement disparu ?

J'observe chaque jour, à l'occasion de surexpertises pour le Centre spécial de réforme de Paris, des anciens paludéens de l'armée d'Orient qui ne présentent plus actuellement de signes de leur ancien paludisme, remontant à 2, 3, 4 ans et plus.

J'ai porté ces faits à la Société de médecine légale en juillet 1921. Ils sont d'importance très grande au sujet de l'application de la loi sur les Pensions (Loi du 31 mars 1919).

Je serais heureux que les membres de la Société de Pathologie exotique veuillent bien apporter des faits en faveur de ce que

(1) E. MARCHOUX, *Bull. Ac. Méd.*, 8 août 1917; *Bull. Soc. Path. Exot.*, janvier 1918, p. 1.

j'avance, et qui corroborent les faits avancés par M. MARCHOUX, ou en leur défaveur.

M. BROQUET. — Cette question de la guérison du paludisme, si importante à fixer si l'on veut déterminer l'aptitude d'un paludéen à retourner dans un pays infecté, a préoccupé vivement les Anglais mais ils ne sont pas arrivés, à notre connaissance, à des conclusions fermes à ce sujet. En 1919, CANTLIE a publié dans *The Journal of Tropical medicine and Hygiene* un article intitulé : « Au bout de combien de temps un malade atteint de paludisme et rapatrié des tropiques pour cette cause est-il en état de repartir ? » L'auteur déclare que l'absence de parasites dans le sang ne permet pas d'affirmer la guérison. Les accès peuvent apparaître au retour du printemps ou à l'automne. D'autre part le sang peut renfermer des parasites et le sujet ne pas soupçonner qu'il a ou qu'il a eu la malaria. CANTLIE cite à ce propos son propre cas. Pour lui, seul le temps peut permettre d'affirmer à la longue que le sujet est guéri quand il est bien prouvé qu'il n'a plus d'accès, mais l'auteur ne peut arriver à répondre à la question posée et il termine son article en demandant l'avis de ses lecteurs sur cette question d'un intérêt si précis pour les spécialistes des maladies tropicales qui, en Angleterre, ont chaque jour à prendre des décisions et à se prononcer en pareille matière.

M. BRUMPT. — Il semble bien établi que le paludisme disparaît spontanément, même sans traitement quinique, sous l'influence du rapatriement dans une région indemne et d'une amélioration de l'alimentation et de l'état général. Mais les enquêtes faites par moi, dans d'anciens foyers de paludisme à l'Ouest de la France auprès des médecins praticiens et des pharmaciens me permettent de croire que la disparition du paludisme tient à la stérilisation du sang des porteurs de germe par la Quinine. En effet ce précieux médicament était donné à tout propos aux gens habitant les régions endémiques. Le plus souvent les individus achetaient des flacons de 30 g. de quinine et se traitaient eux-mêmes. Pour les vieux médecins ou officiers de santé de l'Ouest de la France, comme à l'heure actuelle pour les vieux coloniaux non scientifiques, tout trouble morbide survenant chez un ancien paludéen était considéré comme une forme larvée du paludisme et traité par la quinine.

Ici encore la disparition du paludisme est fonction de l'amélioration de l'état social des individus et consécutivement de leur état

général, beaucoup plus que de la transformation des pays où les Anophèles continuent à abonder et où les conditions de l'élevage, tout au moins dans le Cotentin, semblent avoir peu varié depuis plus d'un siècle alors que le paludisme en a disparu depuis cinquante ans seulement.

La Société, à la demande de MM. MARCHOUX et RIEUX décide qu'une Commission sera nommée au commencement de la prochaine séance pour décider :

1° Des conditions de la guérison du paludisme chez les paludéens rapatriés en France et des conséquences médico-légales que ce fait peut entraîner.

2° Au bout de combien de temps de séjour dans la métropole un paludéen peut-il repartir pour les tropiques. Importance de cette question pour les militaires, fonctionnaires et colons.
